



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**



2023-04-05

**Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance régulière du mois d'avril tenue ce **mercredi 5^e jour du mois d'avril 2023 à 13 h 00**, en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, et Antonin Brunet, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, ainsi que Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

ORDRE DU JOUR

- 1. Moment de réflexion**
- 2. Ouverture de la séance (décision)**
- 3. Adoption de l'ordre du jour (décision)**
- 4. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière tenue le 1^{er} mars 2023, de la séance ajournée tenue le 8 mars 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 15 mars 2023 (décision)**
- 5. Gestion administrative et humaine**
 - 5.1 Ressources financières**
 - 5.1.1 Remboursement des dépenses des conseillers et des représentants de comités (décision)
 - 5.1.2 Approbation des comptes et ratification des chèques émis (ou en cours) par la MRC pour le mois de mars 2023 (décision)
 - 5.1.3 Présentation et acceptation du paiement de factures avec écart à la résolution – Ratification (décision)
 - 5.1.4 Présentation et acceptation du paiement de factures inférieures à un montant de 2 000 \$ - Ratification (décision)
 - 5.1.5 Jetons de présence et frais de déplacement des élus – Période du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023 – Autorisation (décision)
 - 5.1.6 Paiement de factures liées aux services professionnels rendus – Firme Deveau Avocats – Autorisation (décision)



- 5.1.7 Renouvellement du contrat d'entretien des commutateurs – SSP Télécom – Autorisation (décision)
- 5.1.8 Mandat d'accompagnement – Comité de négociation – Convention collective de la MRC de Papineau (décision)
- 5.1.9 Renouvellement de l'abonnement à Kahoot – Autorisation (décision)
- 5.1.10 Amendement à la résolution CA-2023-02-036 – Tarification des services professionnels rendus dans le cadre du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Années 2023 et 2024 (décision)

5.2 Ressources humaines

- 5.2.1 Formation pour un événement écoresponsable dédiée aux promoteurs d'événements – Autorisation (décision)
- 5.2.2 Inscription des deux agentes en développement social au colloque annuel d'Espace Muni prévu le 1^{er} et le 2 juin 2023 – Autorisation (décision)
- 5.2.3 Suivis budgétaires 2023 – Analyse organisationnelle de la MRC – Service de développement du territoire (discussions)

5.3 Ressources matérielles

- 5.3.1 Amélioration de la salle Norman MacMillan – Acquisition de mobilier – Autorisation (décision)

5.4 Évaluation foncière

6. Gestion stratégique

6.1 Organisation de la MRC

- 6.1.1 40^e anniversaire de la MRC de Papineau – Échange sur la tenue d'activités durant l'année 2023 (discussion)
- 6.1.2 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) volet « régional » - Investissements 2023 – État de situation (recommandation)
- 6.1.3 Mode d'élection du préfet – Rapport préliminaire RCGT – Dépôt (discussions)
- 6.1.4 Planification stratégique de la MRC 2023-2028 et capsules vidéos – Lancement officiel (discussions)
- 6.1.5 Budget prévisionnel 2024-2025-2026 de la MRC de Papineau – Lancement d'un appel d'offres (recommandation)
- 6.1.6 Fonds d'urgence Covid-19 – Versement à la Corporation des loisirs de Papineau – Autorisation (décision)

6.2 Développement du milieu

- 6.2.1 Services de santé de proximité sur le territoire de la MRC – Correspondance du CLSC Petite-Nation – Octroi d'un mandat (recommandation)
- 6.2.2 Programme d'aide à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée - Recommandation du dossier PAR202301 par le Conseil régional du patrimoine (recommandation)
- 6.2.3 Adoption de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Papineau et mise à jour (décision)

6.3 Développement économique



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

- 6.3.1 Renouveaulement du Pacte d'amitié entre les MRC de Papineau, d'Argenteuil et les Comtés unis de Prescott et Russell (information)
- 6.3.2 Projet de mission de développement économique à Namur, Belgique – Autorisation (décision)
- 6.3.3 Fonds région et ruralité (FRR) 2020-2024 – Volet 2 – Appel de projets – Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) (recommandation)
- 6.3.4 Pacte d'amitié – Carte de la Cycl'O Route – Diverses dépenses – Autorisation (décision)
- 6.3.5 Renouveaulement du plan d'entretien annuel des sites web mrcpapineau.com et petitenationoutaouais.com – Ratification (décision)
- 6.3.6 Fonds experts-conseils – Accès Entreprise Québec – Année financière 2023
 - 6.3.6.1 Demande d'aide financière déposée Les créations de Jeanne - Spécialiste en réseaux sociaux et visibilité (décision)
 - 6.3.6.2 Demande d'aide financière déposée par Mix Midia – Service d'un comptable (décision)
 - 6.3.6.3 Demande d'aide financière déposée Les pas pressés – Service de notaire-fiscaliste (décision)
 - 6.3.6.4 Demande d'aide financière déposée par le Centre de vie – Expert en conception de site web (décision)
 - 6.3.6.5 Demande d'aide financière déposée par Béton mobile LPL – Service d'un fiscaliste (décision)
- 6.3.7 Subvention parcours PME 5.0 avec l'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ) – Experts-conseils (décision)
- 6.3.8 Entente publicitaire avec la Coopérative Place du marché – Autorisation (décision)
- 6.3.9 Ententes avec Tourisme Outaouais – Décaissements - Autorisation (recommandation)
- 6.3.10 Création d'un panneau commémoratif pour la résidence Le Monarque – Autorisation (décision)
- 6.3.11 Étude sur l'hébergement touristique dans la MRC de Papineau – Adoption (recommandation)
- 6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement**
 - 6.4.1 Analyse des demandes de conformité – Octroi d'un mandat – Autorisation (décision)
 - 6.4.2 Mandat octroyé au service ingénierie et infrastructure de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'assurer le suivi du Plan d'intervention en infrastructure routière locale (PIIRL) de la MRC de Papineau – Ratification (décision)
- 6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)**
 - 6.5.1 Demande d'achat de fournitures dans le cadre des examens de qualification - Service de la formation des pompiers – Autorisation (décision)
- 6.6 Transport**
- 7. Correspondance**
- 8. Diverses demandes d'appui**



- 8.1 Demande de fermeture du chemin du Lac au Loup – Municipalité de Boileau (recommandation)

9. **Calendrier des rencontres**

- 9.1 Dépôt du calendrier des rencontres des mois d'avril à décembre 2023 (information)
- 9.2 Déroulement de la soirée prévue lors de la séance du Conseil des maires prévue le 19 avril 2023 (information)

10. **Sujets divers**

11. **Période de questions et propos des membres**

12. **Levée de la séance (décision)**

1. **MOMENT DE RÉFLEXION**

Monsieur le Préfet invite les membres du Comité administratif à se recueillir dans le cadre d'un moment de réflexion.

2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA-2023-04-095

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière et résolu unanimement

QUE :
La séance soit et est déclarée ouverte.

Adoptée.

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA-2023-04-096

ATTENDU que les membres du Comité administratif jugent opportun d'ajouter le sujet « Renouvellement des ententes relatives à la Route verte – Lettre soumise par monsieur Bertolini le 5 avril 2023 » (point 10.1);

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit adopté tel qu'amendé;

Adoptée.

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 1^{ER} MARS 2023, DE LA SÉANCE AJOURNÉE TENUE LE 8 MARS 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 15 MARS 2023**

CA-2023-04-097



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

ATTENDU les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 1^{er} mars 2023, de la séance ajournée tenue le 8 mars 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 15 mars 2023, lesquels sont déposés au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 1^{er} mars 2023, de la séance ajournée tenue le 8 mars 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 15 mars 2023 soient adoptés tels que rédigés et consignés aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET HUMAINE

5.1 Ressources financières

5.1.1 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES CONSEILLERS ET DES REPRÉSENTANTS DE COMITÉS

CA-2023-04-098

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Conformément à l'article 10 du règlement 166-2019, les dépenses ci-après énumérées, réellement encourues par les conseillers soient remboursées, à savoir :

Benoit Lauzon	Divers déplacements au 31 mars 2023	1 014.05 \$
Carol Fortier	Formation professionnelle (7 fév.2023) et entrevues MRC (21 et 28 février 2023)	97.52 \$

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.2 APPROBATION DES COMPTES ET RATIFICATION DES CHÈQUES ÉMIS (OU EN COURS) PAR LA MRC POUR LE MOIS DE MARS 2023

CA-2023-04-099

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

La liste des chèques et des prélèvements du mois de mars 2023 soit les chèques numéros 24210 à 24241 totalisant un montant de 248 502.67 \$, les prélèvements numéros 3285 à 3379 totalisant un montant de 224 569.87\$, ainsi que les salaires pour le mois de mars, soient et sont adoptés, à savoir :



Salaires au 4 mars 2023	17 944.91 \$
Salaires au 11 mars 2023	17 356.98 \$
Salaires au 18 mars 2023	17 988.47 \$
Salaires au 25 mars 2023	18 814.76 \$
Salaires des élus–février	20 500.63 \$
Total des salaires	92 605.75 \$
Comptes fournisseurs (chèques)	248 502.67 \$
Comptes fournisseurs (prélèvements)	224 569.87 \$
TOTAL DES COMPTES ET CHÈQUES	473 072.54 \$

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

5.1.3 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES AVEC ÉCART À LA RÉOLUTION – RATIFICATION

Aucune information n'est transmise pour ce sujet dans le cadre de la présente séance.

5.1.4 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES INFÉRIEURES À UN MONTANT DE 2 000 \$ - RATIFICATION

CA-2023-04-100

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement de factures de moins de 2 000 \$, conformément au règlement numéro 066-2004;

ATTENDU que de telles dépenses ont été autorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :

Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
REFRIGÉRATION RM	02-13000-522	198.00	APPEL D'URGENCE POUR VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE VENTILATION
QUINCAILLERIE PAPINEAU	02-13000-522	156.53	ENTRETIEN BÂTISSE
INTERNET PAPINEAU	02-65903-412	261.00	REPLACEMENT SWITCH À MAYO
INTERNET PAPINEAU	02-65903-412	154.60	VÉRIFICATION SERVEURS TÉLÉPHONE
INTERNET PAPINEAU	02-65903-412	65.00	RÉINITIALISER UNE TABLETTE
MRC PAPINEAU-PETITE CAISSE	02-13000-610	24.99	CAFÉ KEURIG



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

MRC PAPINEAU-PETITE CAISSE	02-11000-493	200.27	REPAS CA – 1 ^{ER} MARS 2023
MRC PAPINEAU-PETITE CAISSE	02-13000-340	154.00	DÎNER EMPLOYÉS – GESTION DOCUMENTS
JULIE DESJARDINS, CONSULTANTE RH	02-16000-900	97.15	DOSSIER STRUCTURE DÉVELOPPEMENT DURABLE
IMPRIMERIE PAPINEAUVILLE	02-22000-670	209.00	CARTABLE POUR RAPPORT ANNUEL-SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
QUINCAILLERIE PAPINEAU	02-13000-522	152.98	CAFETIÈRE 45 TASSES_ESCABEAU 2 MARCHES
PROXIM PAPINEAUVILLE	02-13000-522	207.18	EPIPEN
IMPRIMERIE PAPINEAUVILLE	02-13000-670	159.25	FOURNITURES DE BUREAU
INTERNET PAPINEAU	02-65903-412	195.00	MISE A JOUR VMWARE_NON COUVERT PAR CONTRAT
DAVID PHARAND	02-11000-310	118.72	FRAIS DE DÉPLACEMENT_ENTREVUE TÉLÉVISÉ_FÉVRIER 2023
DAVID PHARAND	02-11000-310	106.38	FRAIS DE DÉPLACEMENT_NOVEMBRE 2022

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC conformément aux postes budgétaires indiqués ci-dessus;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**5.1.5 JETONS DE PRÉSENCE ET FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS –
PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022 AU 31 MARS 2023 –
AUTORISATION**

CA-2023-04-101

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Conformément à la résolution 2019-04-071 portant sur les modalités de paiement des rémunérations prévues au règlement numéro 166-2019 « Traitement des élus », le rapport sur les jetons de présence des élus, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023, soit ratifié;

QUE :

Le kilométrage effectué par les membres du Conseil des maires pour assister à une réunion de différentes instances reconnues, durant la période du 1^{er} décembre



2022 au 31 mars 2023, soit remboursé tel que décrit au tableau joint à la présente résolution, et ce, conformément à l'article 10 du règlement 166-2019;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

5.1.6 PAIEMENT D'UNE FACTURE LIÉE AUX SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS – FIRME DEVEAU AVOCATS – AUTORISATION

CA-2023-04-102

ATTENDU la facture numéro 24018, datée du 22 février 2023, et de la facture numéro 24319, datée du 21 mars 2023, de la firme Deveau Avocats, représentant un montant respectif de 568.15 \$ et de 2 992.11 \$, incluant les taxes applicables, concernant diverses interventions juridiques;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le paiement des factures de la firme Deveau Avocats, représentant un montant total de 3 560.26 \$, incluant les taxes applicables, pour couvrir les honoraires associés auxdites interventions juridiques;

QUE :

La présente dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-12001-412;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.7 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES COMMUTATEURS – SSP TÉLÉCOM – AUTORISATION

CA-2023-04-103

ATTENDU la résolution numéro 2015-04-064, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 avril 2015, relative au règlement numéro 146-2015 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000 \$ liés à la réalisation des travaux d'optimisation à l'égard du réseau collectif de fibre optique;

ATTENDU la résolution numéro CA-2015-09-208, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 septembre 2017, octroyant le contrat concernant l'optimisation des équipements du réseau de fibre optique à l'entreprise « SSP Télécom inc. », et ce, suivant l'appel d'offres numéro AP-2015-06-002;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

- ATTENDU que dans le cadre dudit contrat concernant l'optimisation des équipements du réseau de fibre optique, la MRC de Papineau a changé l'ensemble de ses commutateurs;
- ATTENDU que le contrat d'entretien des commutateurs avec SSP Telecom se termine le 31 mars 2023;
- ATTENDU qu'afin d'assurer la performance des commutateurs et leur entretien, il y a lieu de renouveler les licences;
- ATTENDU la proposition de l'entreprise « SSP Télécom inc. », représentant un montant de 16 777.60 \$, excluant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;
- ATTENDU que la dépense associée au plan de garantie prolongée des équipements du réseau de fibre optique est prévue au budget d'exploitation 2023 de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif octroie le contrat d'entretien des commutateurs du réseau de fibre optique de la MRC relatif au renouvellement des licences pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 à l'entreprise « SSP Télécom inc. », au montant 16 777.60 \$, excluant les taxes applicables, et ce, conformément à sa proposition datée du 13 mars 2023 ;

QUE :

Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2023 au poste budgétaire 02 62400 520;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**5.1.8 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT – COMITÉ DE NÉGOCIATION –
CONVENTION COLLECTIVE DE LA MRC DE PAPINEAU**

CA-2023-04-104

- ATTENDU la résolution numéro 2018-12-230, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 décembre 2018, relative à l'acceptation de l'entente de principe proposée et présentée au cours du mois d'octobre en vue de la conclusion d'une première convention collective de la MRC de Papineau;
- ATTENDU que conformément à la *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal* ainsi que la Convention collective de la MRC, la négociation sur le renouvellement de la convention collective de la MRC de Papineau débutera 90 jours avant la fin de cette dernière;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2023-03-079, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1^{er} mars 2023, concernant la représentation de la MRC au sein du Comité de négociation ;



ATTENDU l'offre de services soumis par la firme Deveau avocats le 30 mars 2023 visant un accompagnement dans le cadre du processus de négociation de la Convention collective de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif accordent un mandat à la firme Deveau avocats visant un service d'accompagnement de la MRC dans le cadre du processus de négociation de la Convention collective de la MRC conformément à l'offre de services déposée;

QUE :

La dépense associée à ce mandat soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.1.9 RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT À KAHOOT - AUTORISATION

CA-2023-04-105

ATTENDU que plusieurs employés de la MRC, dont l'agente de communication et l'agente de développement touristique, font la promotion de la MRC de Papineau de différentes façons ;

ATTENDU que le site Kahoot.com permet de créer des jeux-questionnaires et des cours interactifs de façon simple et productive ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-03-060, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 mars 2022, laquelle autorisait la MRC à s'abonner à Kahoot.com;

ATTENDU le renouvellement à Kahoot.com pour l'année 2023, représentant un montant de 432 \$, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le renouvellement de l'abonnement à Kahoot.com au montant de 432 \$ par année, excluant les taxes applicables;

QUE :

Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02-62009-690;

ET QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.1.10 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION CA-2023-02-036 – TARIFICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – ANNÉES 2023 ET 2024

CA-2023-04-106

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-02-036, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1^{er} février 2023, confirmant la tarification liée à la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour les années 2023 et 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender ladite résolution afin de modifier la tarification liée au droit de retrait;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif amende la résolution numéro CA-2023-02-036 et confirme la tarification liée à la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, et plus spécifiquement, ceux liés aux honoraires visant l'émission d'actes de retrait pour les années 2023 et 2024 ;

QUE :

Conformément à l'article 1057 du *Code municipal du Québec*, des frais de 200 \$ par dossier soient exigés auxquels s'ajoute le 2,5 % prévu par la Loi lorsqu'un propriétaire désire exercer son droit de retrait après la vente;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision, notamment auprès du fournisseur et des municipalités locales.

Adoptée

c.c. Directeurs généraux des municipalités locales

5.2 Ressources humaines

5.2.1 FORMATION POUR UN ÉVÉNEMENT ÉCORESPONSABLE DÉDIÉE AUX PROMOTEURS D'ÉVÉNEMENTS – AUTORISATION

CA-2023-04-107

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000\$) est prévue au budget 2023 pour favoriser le développement touristique de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;



ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU que l'une des actions proposées dans le plan touristique, conformément à la résolution numéro 2018-12-236, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 décembre 2018, est la promotion du territoire pour augmenter la notoriété touristique de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'Enviro Éduc-Action offre une formation en gestion écoresponsable d'événements, conforme à la proposition du Conseil québécois des événements écoresponsables, laquelle s'applique à la fois aux festivals, aux foires d'exposition, aux fêtes de quartier, aux épluchettes, aux carnivals, aux soirées-bénéfice, etc.;

ATTENDU que les contenus abordés permettent aux organisateurs d'événements de réfléchir et d'agir dans plusieurs domaines :

- Gestion des matières résiduelles
- Communications et sensibilisation des participants
- Réduction à la source (choix en amont, objets promo, décos, etc.)
- Transport, énergie et gaz à effet de serre (GES)
- Protection des lieux-nature utilisés
- Certifications disponibles
- Ressources et outils
- En complément: écoresponsabilité en tant que comité/bureau/organisation – au-delà de l'événement!

ATTENDU que les promoteurs d'événements du territoire de la MRC se sont rencontrés le 14 mars 2023 et que cette offre de formation correspond à leurs besoins;

ATTENDU que la formation est d'une durée de trois (3) heures et que le coût est de 500 \$, excluant les taxes applicables, pour une formation en présentiel à la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'agente de développement touristique à participer à la formation organisée par Enviro Éduc-Action concernant la gestion écoresponsable d'événements, laquelle se tiendra à la MRC de Papineau le 11 mai 2023 à 13h;

QUE :

Le Comité administratif autorise des dépenses maximales de 500 \$, excluant les taxes, associés à la formation, lesquelles seront financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02-62009-690 ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

**5.2.2 INSCRIPTION DES DEUX AGENTES EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL
AU COLLOQUE ANNUEL D'ESPACE MUNI PRÉVU LE 1^{ER} ET LE 2 JUIN
2023 – AUTORISATION**

CA-2023-04-108

ATTENDU qu'EspacE MUNI organise annuellement une formation adressée aux Tables de développement social et que la formation, cette année, aura lieu à Brossard les 1^{er} et 2 juin 2023 ;

ATTENDU que la participation des deux agentes de développement social à une telle formation leur permettra de bonifier leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises dans le cadre de leurs fonctions;

ATTENDU que dans le cadre de leurs mandats, les agentes coordonnent les travaux des divers comités thématiques de la Table de développement social Papineau (sécurité alimentaire, habitation, réussite éducative, aînés et jeunesse) ;

ATTENDU que, conformément à la Convention collective de la MRC, cette dernière reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés;

ATTENDU que le montant maximal pour la participation des agentes de développement social à des événements est estimé à deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) tel que prévu dans le budget d'exploitation 2023 de la MRC ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise les deux agentes de développement social, mesdames Fanny St-Amour et Audrey Ann Varin, à participer à ladite formation offerte par le Réseau québécois de développement social prévue les 1^{er} et 2 juin 2023 à Brossard;

ET QUE :

Les frais de déplacement, d'inscription et de séjour soient remboursés sur présentation de pièces justificatives et financés à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC conformément à la politique privilégiée.

Adoptée.

**5.2.3 SUIVIS BUDGÉTAIRES 2023 – ANALYSE ORGANISATIONNELLE DE
LA MRC – SERVICE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, dresse un état de la situation relativement à l'analyse organisationnelle de la MRC, notamment en lien avec la restructuration du Service de développement du territoire. Un organigramme est déposé auprès des membres du Comité administratif à cet égard. Les membres conviennent que l'analyse effectuée est pertinente et n'émettent aucun commentaire afin de l'ajuster.

5.3 Ressources matérielles

**5.3.1 AMÉLIORATION DE LA SALLE NORMAN MACMILLAN – ACQUISITION
DE MOBILIER - AUTORISATION**



CA-2023-04-109

ATTENDU que la MRC doit acquérir du mobilier afin d'améliorer l'aménagement de la salle Norman MacMillan ;

ATTENDU l'achat des meubles suivants auprès de fournisseurs locaux :

Fournisseur	Produits	Quantités	Montant par unité (avant taxes)	Total
Imprimerie Papineauville	Chaises de réunion	6	499.99 \$	3 479.94 \$
Imprimerie Papineauville	Chaises pour le public	10	185 \$	1 850.00 \$
Ébénisterie Faubert	Réfection d'une table de réunion	1	1 000 \$	1 000.00 \$
				6 329.94 \$

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'achat du mobilier proposé ci-dessus pour améliorer l'aménagement de la salle Norman Macmillan auprès de l'Imprimerie Papineauville et de l'Ébénisterie Faubert, représentant une somme de 6 329.94 \$, excluant les taxes applicables;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-13000-524 ;

ET QUE :

La greffière trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.4 Évaluation foncière

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point dans le cadre de la présente séance.

6. GESTION STRATÉGIQUE

6.1 Organisation de la MRC

6.1.1 40^E ANNIVERSAIRE DE LA MRC DE PAPINEAU – ÉCHANGE SUR LA TENUE D'ACTIVITÉS DURANT L'ANNÉE 2023

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, ainsi que les membres du Comité administratif, échangent sur la tenue d'activités soulignant le 40^e anniversaire de la MRC de Papineau. Madame Jessy Laflamme, agent de communications, dépose une proposition d'activités en fonction des commentaires recueillis. Les membres conviennent que la proposition déposée est adéquate en fonction des ressources disponibles et de l'investissement requis pour tenir les



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

activités. Le sujet sera traité lors de la prochaine séance du Comité administratif pour considération.

**6.1.2 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)
VOLET « RÉGIONAL » - INVESTISSEMENTS 2023 – ÉTAT DE
SITUATION**

Madame Roxanne Lauzon, directrice générale et greffière-trésorière, présente un état de situation sur le Fonds Région et Ruralité volet 2 (FRR2), et plus spécifiquement, sur la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) volet « Régional ». Cet état de situation orientera les recommandations du Comité administratif sur les sommes à accorder au cours de l'année 2023.

➤ **PROJET « LES CHEMINS D'EAU » - PRÉSENTATION DE TOURISME
OUTAOUAIS – IMPLICATION DE LA MRC**

CA-2023-04-110

- ATTENDU que le projet de la route touristique « Les Chemins d'eau » est issu d'une volonté régionale de mobiliser l'ensemble des territoires de l'Outaouais pour la promotion de la région et le rehaussement de sa notoriété;
- ATTENDU que le projet de la route touristique « Les Chemins d'eau » a pour objectif de consolider et de développer l'offre touristique;
- ATTENDU que l'élaboration du projet de route touristique régionale a mobilisé plusieurs partenaires et requis des investissements conséquents depuis 2012;
- ATTENDU la résolution numéro 2016-06-102, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 juin 2016, autorisant une entente sur cinq ans avec Tourisme Outaouais, laquelle a pris fin en 2022 et était financée à même le Fonds de développement des territoires (FDT);
- ATTENDU que Tourisme Outaouais a élaboré et présenté un budget prévisionnel sur cinq (5) ans, auquel toutes les MRC parcourues par la route touristique régionale sont invitées à y contribuer financièrement;
- ATTENDU que la contribution financière demandée à la MRC de Papineau est de 65 000 \$ sur 5 ans, soit 6,5 % du budget total du projet, et que ce budget couvre des frais de signalisation, de promotion (294 420 \$ sur cinq (5) ans), de création d'une escale fluviale à Thurso et de gestion;
- ATTENDU que le projet de route touristique « Les Chemins d'eau », assorti d'un plan de promotion réalisé par des professionnels, est un excellent moyen d'augmenter la notoriété de la région moyennant un investissement raisonnable;
- ATTENDU que l'investissement dans le projet inclut l'affectation d'une ressource humaine de Tourisme Outaouais pour la gestion et le développement de la route touristique;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :



Le Comité administratif recommande au Conseil des maires de confirmer son adhésion au projet de route touristique régionale « Les Chemins d'eau » pour l'année 2023 en conformité avec la disponibilité des crédits budgétaires ;

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires de financer cette contribution à même le Fonds Région et Ruralité, volet 2 (FRR2) 2023 en relation avec la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS), volet « Régional », représentant une somme de 13 000 \$;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 19 avril 2023 pour considération.

Adoptée.

6.1.3 MODE D'ÉLECTION DU PRÉFET – RAPPORT PRÉLIMINAIRE RCGT – DÉPÔT

Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 17 avril 2023.

Monsieur le Préfet quitte temporairement la présente séance; monsieur Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours et préfet suppléant, préside ladite séance.

6.1.4 PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA MRC 2023-2028 ET CAPSULES VIDÉOS – LANCEMENT OFFICIEL

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, et madame Jessy Laflamme, agente de communications, propose deux activités de promotion et de visibilité de la MRC en relation avec la future planification stratégique de la MRC ainsi que les capsules d'information sur la MRC et ses services. Les membres du Comité administratif sont favorables au plan de communication proposé concernant la tenue d'une conférence de presse le 19 avril prochain sur la planification stratégique de la MRC, laquelle sera déposée pour adoption lors de la séance du Conseil des maires prévue le même jour, soit le 19 avril 2023. Ladite planification stratégique sera également présentée lors de la rencontre de la Table des directions générales des municipalités locales prévue le 20 avril.

Quant aux capsules d'information, la proposition de tenir un 5 à 7 en mai prochain avec les employés et les membres du Conseil, notamment, est retenue. Ces dernières seront disponibles par la suite sur le site internet de la MRC pour consultation. La direction générale est mandatée pour assurer le suivi en fonction des orientations émises dans le cadre de la présente séance.

Monsieur le Préfet réintègre la présente séance.

6.1.5 BUDGET PRÉVISIONNEL 2024-2025-2026 DE LA MRC DE PAPINEAU – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Comité administratif.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

**6.1.6 FONDS D'URGENCE COVID-19 – VERSEMENT À LA CORPORATION
DES LOISIRS DE PAPINEAU – AUTORISATION**

CA-2023-04-111

ATTENDU que la Corporation des loisirs de Papineau (CLP) est financée en partie par des activités-bénéfice annuelles, laquelle offre un service d'accompagnement aux municipalités locales en matière de sport et de loisir ;

ATTENDU l'annulation des activités-bénéfice d'autofinancement en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19 ;

ATTENDU que la CLP obtient approximativement un montant de 4 600 \$ par le biais de ses activités-bénéfice ;

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par la CLP auprès de la MRC de Papineau dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 (FRR volet 2) en raison des pertes financières subies dues à la pandémie;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif octroie, en raison des conséquences dues à la pandémie COVID 19, une aide financière exceptionnelle, maximale et non-récurrente, de 5 000 \$ à la CLP afin que l'organisme puisse poursuivre ses activités au cours des prochaines années ;

QUE :

L'aide financière accordée soit et est autorisée et financée à même le Fonds d'urgence COVID-19 de la MRC de Papineau (FRR volet 2) au poste budgétaire numéro 02 62202 993 ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.2 Développement du milieu

**6.2.1 SERVICES DE SANTÉ DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA
MRC – CORRESPONDANCE DU CLSC PETITE-NATION – OCTROI
D'UN MANDAT**

CA-2023-04-112

ATTENDU que le CLSC Petite-Nation offre, depuis plus de cinquante (50) ans, des services de proximité en santé dont une salle d'urgence, un groupe de médecine familiale (GMF), un service de radiologie, un laboratoire, ainsi que plusieurs autres services connexes;

ATTENDU la résolution numéro 2303-078, adoptée lors de la séance du Conseil municipal de Saint-André-Avellin tenue le 7 mars 2023, laquelle demande une rencontre avec le ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé, dans les plus brefs délais, et un ajustement de la rémunération



des médecins de l'urgence du CLSC Petite-Nation afin de faciliter le recrutement et la rétention de ces derniers;

ATTENDU la résolution numéro 2023-03-052, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mars 2023, appuyant la Municipalité de Saint-André-Avellin dans les démarches initiées auprès du ministre de la Santé concernant, notamment la rémunération des médecins, le recrutement et la rétention de ces derniers;

ATTENDU la correspondance reçue des médecins du CLSC Petite-Nation concernant l'état de situation des effectifs médicaux au sein des divers services offerts, notamment en ce qui a trait aux services de l'urgence et du Groupe de médecine familiale (GMF);

ATTENDU la rencontre tenue le 5 avril 2023 avec les représentants du CLSC Petite-Nation et la MRC concernant ladite correspondance et les interventions à prévoir à cet égard;

ATTENDU l'offre de services déposée le 3 avril 2023 par monsieur Roch Martel, consultant, en relation avec un accompagnement auprès de la MRC dans le cadre de la recherche de pistes de solutions et de la présentation d'un dossier auprès du ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé, laquelle représentant une somme maximale de 15 000 \$;

ATTENDU le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC, notamment en ce qui a trait au contrat de services d'une valeur inférieure à 25 000 \$;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'octroi d'un mandat à monsieur Roch Martel, consultant, conformément à l'offre de services déposée dans le but d'accompagner la MRC dans le cadre de la recherche de solutions pérennes pour les services de santé de proximité sur le territoire et la présentation d'un dossier à cet égard auprès du CISSSO et du ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé;

QUE :

L'offre de services déposée par monsieur Roch Martel ainsi que la présente résolution forment le contrat liant les parties;

QUE :

Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**6.2.2 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE
IMMOBILIER DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE - RECOMMANDATION DU
DOSSIER PAR202301 PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE**



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

CA-2023-04-113

ATTENDU que le Conseil des maires a autorisé la conclusion et la signature d'une entente triennale de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, conformément à la résolution numéro 2021-10-201, adoptée le 20 octobre 2021;

ATTENDU que le Conseil des maires a établi un Programme d'aide financière à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée conformément à l'adoption du règlement numéro 182-2021 et de la résolution numéro 2021-09-178 lors de la séance tenue le 15 septembre 2021;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 151 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c. P-9.002) et malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15), une municipalité régionale de comté (MRC) peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du Conseil régional du patrimoine, accorder aux conditions qu'elle détermine toute forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel cité ou identifié;

ATTENDU que, le 23 mars 2023, le Conseil régional du patrimoine a analysé une demande d'aide financière pour la réalisation de travaux de restauration du parement de brique de l'immeuble situé au 183-185, rue Henri-Bourassa, à Papineauville, dont le numéro de dossier est PAR202301;

ATTENDU que la requérante et propriétaire de l'immeuble a déposé un dossier complet, qui respecte les modalités du PAR;

ATTENDU que le coût total estimé de l'intervention à réaliser est de 16 790 \$ et que le PAR, pour ce type d'intervention, prévoit un remboursement de 60% des dépenses admissibles;

ATTENDU que le Conseil régional du patrimoine recommande l'acceptation de la demande et l'autorisation d'une subvention de 10 074 \$ pour la réalisation des travaux;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires l'approbation de la recommandation du Conseil régional du patrimoine à l'égard du dossier PAR202301, laquelle vise l'octroi d'une subvention pour une intervention réalisée dans le cadre du PAR;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 19 avril 2023 pour considération.

Adoptée.

**6.2.3 ADOPTION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA
MRC DE PAPINEAU ET MISE À JOUR**

Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 17 avril 2023.



6.3 Développement économique

6.3.1 **RENOUVELLEMENT DU PACTE D'AMITIÉ ENTRE LES MRC DE PAPINEAU, D'ARGENTEUIL ET LES COMTÉS UNIS DE PRESCOTT ET RUSSELL**

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, dresse un résumé de la rencontre tenue entre la MRC d'Argenteuil et les Comtés unis de Prescott et Russell le 21 mars dernier en lien avec le renouvellement du Pacte d'amitié. Un suivi sera effectué auprès des deux autres parties dans le cadre dudit renouvellement. Le sujet sera inscrit lors d'une séance ultérieure du Comité administratif.

6.3.2 **PROJET DE MISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À NAMUR, BELGIQUE - AUTORISATION**

CA-2023-04-114

ATTENDU que la MRC de Papineau a effectué une mission économique à Namur en Belgique en septembre 2015, laquelle était composée, notamment, de représentants des municipalités locales (élus, maires, directions générales, etc.);

ATTENDU qu'à la suite de cette mission, des pompiers belges ainsi que les jeunes du Patro de Gesves sont venus visiter la MRC de Papineau en 2017;

ATTENDU qu'à la suite de cette mission, des pompiers de la MRC de Papineau ont participé à une mission socio-économique en 2018 en Belgique;

ATTENDU la volonté du comité « Mission socio-économique Namur-Belgique » de favoriser les échanges entre les deux pays afin de créer des opportunités de développement durable pour le territoire et de recruter d'éventuels travailleurs en créant une mission 2023;

ATTENDU que le comité « Mission socio-économique Namur-Belgique » devra compter sur le support de ressources humaines et financières de la MRC de Papineau pour l'accompagner dans l'organisation et la réalisation de ce projet prévu du 12 au 20 septembre 2023;

ATTENDU la demande exprimée par le président du Comité organisateur dudit projet en relation avec la participation de ressources de la MRC de Papineau impliquées dans le dossier lors de ladite mission prévue en Belgique en septembre prochain;

ATTENDU que les coûts associés à la participation des deux ressources à ladite mission en Belgique sont estimés à 7 500 \$, excluant les taxes;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise la direction de la MRC de Papineau à sélectionner deux ressources qui participeront à la mission socio-économique à Namur (Belgique), conformément au plan sur les ressources (financières et humaines) requises signifié dans le cadre de la présente séance;

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

Le Comité administratif autorise les dépenses associées à la participation des deux ressources à ladite mission, représentant un montant de 7 500 \$¹, incluant les taxes, lesquelles seront financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

6.3.3 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) 2020-2024 – VOLET 2 – APPEL DE PROJETS – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

CA-2023-04-115

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 31 mars 2020, autorisant l'adhésion à l'entente relative au Fonds Région et Ruralité (FRR) signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2023 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2023 (résolution numéro 2022-11-210, 2022-11-211 et 2022-11-212);

ATTENDU que les organismes admissibles aux sommes du FRR sont les municipalités, les organismes municipaux, la MRC, les organismes à but non lucratif et incorporés, les coopératives non financières, les organismes de la culture, de l'environnement, du patrimoine courant en tout ou en partie le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2018-05-080, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 mai 2018, portant sur l'adoption de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie liés à l'entente conclue avec le MAMH, laquelle vise le développement local et régional;

ATTENDU les discussions budgétaires et les demandes de soutien ponctuelles provenant de la communauté, ainsi que l'absence de fonds supplémentaires pour aider les organismes de notre territoire;

ATTENDU la recommandation des professionnels du Service du développement du territoire de la MRC de Papineau, visant à consacrer la somme de 100 000 \$ initialement dédiée à un appel de projets 2023 dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS, volet « Régulier ») pour soutenir des projets admissibles ciblés préalablement (appel de projets sur invitation);

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif entérinent la recommandation du Service de développement du territoire et recommandent au Conseil des maires d'allouer la somme de 100 000 \$, en provenance du Fonds Région et Ruralité volet 2 (FRR2), et plus spécifiquement de la PSPS volet « Appel de projets régulier » pour l'année 2023,

¹ Ce montant comprend les frais de séjour liés aux déplacements, à l'hébergement et aux dépenses courantes.



à des projets admissibles ciblés, conformément aux modalités établies au sein de la PSPS;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil des maires prévues le 19 avril 2023 pour considération.

Adoptée.

6.3.4 PACTE D'AMITIÉ – CARTE DE LA CYCL'O ROUTE – DIVERSES DÉPENSES – AUTORISATION

CA-2023-04-116

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que la MRC de Papineau a signé un pacte d'amitié avec la MRC d'Argenteuil et les Comtés Unis de Prescott-Russell, conformément à la résolution numéro 2012-09-172 ;

ATTENDU que ces trois partenaires ont créé la Cycl'O Route, laquelle réunit des parcours de vélo complémentaires sur les trois territoires visés ;

ATTENDU que chaque année, la carte de la Cycl'O Route est mise à jour et distribuée dans les trois territoires ;

ATTENDU qu'annuellement, des publicités sont achetées pour promouvoir la Cycl'O Route, et ainsi, augmenter le nombre de touristes cyclistes sur les trois territoires ;

ATTENDU que la Cycl-O Route est également promue par un site internet, lequel engendre des frais assumés par les trois partenaires concernés par le Pacte d'amitié conclu ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise les dépenses liées à la Cycl'O Route, c'est-à-dire :

- L'impression et la mise à jour de la carte;
- L'achat de publicité dans le magazine Vélo Mag édité par Vélo Québec Éditions et dans le Ottawa Outdoors;
- Les frais liés au site web de la Cycl'O Route soit : les frais annuels d'hébergement et le nom de domaine;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 62008 995, lesquelles représentent une somme de 5 000 \$;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

**6.3.5 RENOUVELLEMENT DU PLAN D'ENTRETIEN ANNUEL DES SITES
WEB MRCPAPINEAU.COM ET PETITENATIONOUTAOUAIS.COM –
RATIFICATION**

CA-2023-04-117

ATTENDU que la MRC de Papineau a mis à jour ses sites web www.mrcpapineau.com et www.petitenationoutaouais.com en 2020 et en 2021 ;

ATTENDU qu'il est important d'effectuer les sauvegardes des données des sites web;

ATTENDU que des mises à jour doivent être effectuées au moins deux fois par année sur les deux sites ;

ATTENDU que le concepteur des sites web Par Design propose différents plans d'entretien;

ATTENDU que le plan de base au coût de 1 020 \$ par site, excluant les taxes applicables, serait suffisant pour assurer la performance adéquate des sites web de la MRC de Papineau ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif accepte d'octroyer un contrat de services, représentant un montant de 2 040 \$, excluant les taxes applicables, à la firme Par Design pour l'entretien annuel des sites web www.mrcpapineau.com et www.petitenationoutaouais.com;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 62200 993;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**6.3.6 FONDS EXPERTS-CONSEILS – ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC –
ANNÉE FINANCIÈRE 2023**

**6.3.6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉPOSÉE LES CRÉATIONS DE
JEANNE - SPÉCIALISTE EN RÉSEAUX SOCIAUX ET VISIBILITÉ**

Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 17 avril 2023.

**6.3.6.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉPOSÉE PAR MIX MIDIA – SERVICE
D'UN COMPTABLE**

CA-2023-04-118



- ATTENDU la résolution numéro 2021-12-257, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 décembre 2021, laquelle autorise l'affectation du Fonds Experts-Conseils ;
- ATTENDU la résolution numéro 2022-12-254, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 décembre 2022, laquelle autorise l'affectation de 25 000\$ supplémentaire dédié au Fonds Experts-Conseils de la MRC afin de soutenir les entreprises du territoire en matière de services professionnels spécialisés;
- ATTENDU que le Fonds a été créé afin d'appuyer les entreprises du territoire de la MRC de Papineau en lien avec différents services professionnels ou d'experts-conseils pour des besoins ponctuels ;
- ATTENDU que l'entreprise Mix Midia a déposé un projet dans le cadre du Fonds Experts-Conseils afin d'incorporer son entreprise. Cette incorporation permettra de mieux structurer l'entreprise, d'en faciliter l'administration, d'avoir un meilleur accès au financement et aux subventions. L'incorporation permettra de faire croître l'entreprise à long terme ;
- ATTENDU l'évaluation de l'entreprise, effectuée par au moins un membre de l'équipe de développement du territoire, a déterminé que l'entreprise est viable et que le projet présenté aura des retombées positives pour l'entreprise ainsi que pour la région ;
- ATTENDU le devis de l'incorporation déposé par la société des comptables professionnels agréés FBL, au montant de 5 800 \$, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif octroie une aide financière de 3 000 \$, représentant 90% du montant de la facture totale, excluant les taxes applicables, à l'entreprise Mix Midia afin qu'elle puisse avoir accès aux services de l'expert en incorporation d'entreprise, la firme FBL;

QUE :

L'aide financière accordée soit et est autorisée et financée à même le Fonds affecté d'Experts-Conseils au poste budgétaire numéro 02 62203 995 ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.6.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉPOSÉE LES PAS PRESSÉS – SERVICE DE NOTAIRE-FISCALISTE

En fonction des recommandations émises par le comité d'analyse du Fonds Experts-Conseils concernant le projet de consolidation d'entreprise déposée par l'entreprise Les pas pressés, les membres du Comité administratif conviennent de ne pas traiter le dossier dans le cadre de la présente séance.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

**6.3.6.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉPOSÉE PAR LE CENTRE DE VIE –
EXPERT EN CONCEPTION DE SITE WEB**

CA-2023-04-119

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-257, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 décembre 2021, laquelle autorise l'affectation du Fonds Experts-Conseils ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-12-254, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 décembre 2022, laquelle a autorisé l'affectation de 25 000\$ supplémentaire dédié au Fonds Experts-Conseils de la MRC afin de soutenir les entreprises du territoire en matière de services professionnels spécialisés;

ATTENDU que le Fonds a été créé afin d'appuyer les entreprises du territoire de la MRC de Papineau en lien avec différents services professionnels ou d'experts-conseils pour des besoins ponctuels ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-02-051, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1^{er} février 2023, autorisant l'octroi d'une aide financière au Centre de vie, représentant 59 % du montant de la facture totale, excluant les taxes applicables, afin de lui permettre d'avoir accès aux services d'un expert en conception de site web auprès de la firme IDHEA Marketing, soit une subvention de 3 000 \$;

ATTENDU que depuis l'autorisation obtenue quant à l'octroi d'une subvention, le Centre de vie souhaite changer le fournisseur de services choisi initialement puisque ce dernier ne peut pas offrir le service tel que convenu;

ATTENDU le traitement de la demande soumise par le Centre de vie par au moins un membre de l'équipe de développement du territoire et la recommandation émise à l'égard de cette dernière ;

ATTENDU le devis déposé par la firme Vasco Design international inc., visant la création d'un site web, au montant de 5 000 \$, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif confirme l'aide financière maximale de 3 000 \$, excluant les taxes applicables, au Centre de vie et accepte le changement demandé afin qu'il puisse avoir recours aux services de l'expert en conception de site web, Vasco Design international inc. ;

QUE :

L'aide financière accordée soit et est autorisée et financée à même le Fonds affecté d'Experts-Conseils au poste budgétaire numéro 02 62203 995 ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.



**6.3.6.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉPOSÉE PAR BÉTON MOBILE LPL
– SERVICE D'UN FISCALISTE**

CA-2023-04-120

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-257, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 décembre 2021, laquelle autorise l'affectation du Fonds Experts-Conseils ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-12-254, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 décembre 2022, laquelle autorise l'affectation de 25 000\$ supplémentaire dédié au Fonds Experts-Conseils de la MRC afin de soutenir les entreprises du territoire en matière de services professionnels spécialisés;

ATTENDU que le Fonds a été créé afin d'appuyer les entreprises du territoire de la MRC de Papineau en lien avec différents services professionnels ou d'experts-conseils pour des besoins ponctuels ;

ATTENDU que l'entreprise Béton Mobile LPL a déposé un projet dans le cadre du Fonds Experts-Conseils afin de préparer les documents légaux pour le transfert d'une entreprise. Ce projet permettra d'engager un fiscaliste pour la rédaction de la documentation juridique et autres services relatifs à l'acquisition des actions de l'entreprise 3258554 Canada Inc. ;

ATTENDU l'évaluation de l'entreprise, effectuée par au moins un membre de l'équipe de développement du territoire, a déterminé que l'entreprise est viable et que le projet présenté aura des retombées positives pour l'entreprise ainsi que pour la région ;

ATTENDU le devis déposé par l'entreprise MJM avocat Fiscaliste Inc., au montant de minimal de 5 750\$, excluant les taxes applicables, concernant l'acquisition d'une entreprise;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif octroie l'aide financière maximale de 3 000 \$, excluant les taxes applicables, à l'entreprise Béton Mobile LPL afin qu'elle puisse avoir recours aux services de l'expert en acquisition d'entreprise, MJM avocat Fiscaliste Inc.;

QUE :

L'aide financière accordée soit et est autorisée et financée à même le Fonds affecté d'Experts-Conseils au poste budgétaire numéro 02 62203 995 ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**6.3.7 SUBVENTION PARCOURS PME 5.0 AVEC L'ÉCOLE DES
ENTREPRENEURS DU QUÉBEC (ÉEQ) – FONDS EXPERTS-CONSEILS**



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

CA-2023-04-121

- ATTENDU que le programme d'Accès Entreprise Québec est mis en place depuis début septembre 2021 avec l'embauche de deux nouvelles ressources ;
- ATTENDU que le mandat des deux conseillères aux entreprises et à l'accueil est d'accompagner les entreprises du territoire et de connaître leurs réalités, leurs besoins ainsi que leurs enjeux ;
- ATTENDU la somme de 100 000\$ reçue pour l'année 2020-2021 du programme Accès Entreprise Québec et l'autorisation du ministère de l'Économie et de l'Innovation d'utiliser cette somme à différentes fins reliées à des honoraires professionnels ou de services d'experts ;
- ATTENDU que la transformation numérique est le sujet de l'heure et que l'École des entrepreneurs du Québec organise le Parcours PME 5.0, afin d'optimiser le processus des entreprises, lequel débute le 13 avril 2023 ;
- ATTENDU que le parcours offert est d'une valeur de 675 \$ par entreprise et que l'équipe du développement du territoire a jugé pertinent d'offrir à cinq entreprises de Papineau, une subvention de la valeur totale du parcours;
- ATTENDU les demandes reçues par l'École des entrepreneurs du Québec, l'évaluation de leur admissibilité par l'organisme et le référencement pour l'obtention d'une subvention ;
- ATTENDU le tableau joint des entreprises référées par l'École des entrepreneurs du Québec pour participer au Parcours PME 5.0, lesquelles pourraient bénéficier d'une subvention de 675 \$ par entreprise une fois que le Parcours PME 5.0 sera terminé par ladite entreprise ;
- ATTENDU que le versement de la subvention pourrait être effectué, une fois le parcours terminé sous présentation de preuve d'inscription et de confirmation de l'ÉEQ que l'entreprise a suivi le parcours dans son entièreté ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'octroi de subventions à cinq entreprises du territoire référées par l'ÉEQ et inscrites au Parcours PME 5.0, représentant une somme de 3 375 \$ (5 parcours d'une valeur de 675 \$) ;

QUE :

Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'Accès Entreprises Québec au poste budgétaire_02-62203-993 ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer le suivi.

Adoptée.

6.3.8 ENTENTE PUBLICITAIRE AVEC LA COOPÉRATIVE PLACE DU MARCHÉ – AUTORISATION

CA-2023-04-122



ATTENDU que la Coopérative Place du marché génère d'importantes retombées économiques au sein de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que la MRC de Papineau veut promouvoir la Stratégie identitaire touristique et promotionnelle de la MRC de Papineau, tel que le stipule la résolution numéro 2018-12-235 ;

ATTENDU que la Coopérative Place du marché est un atout important de la promenade gourmande, laquelle figure au sein de la Stratégie identitaire touristique et la Stratégie promotionnelle de la MRC ;

ATTENDU que la Coopérative Place du marché offre la possibilité de signer une entente publicitaire pour afficher un panneau publicitaire incluant le logo Petite Nation pour une durée d'un an directement à la Coopérative Place du marché à Ripon ;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise la signature d'une entente publicitaire avec la Coopérative Place du marché au coût de 500 \$, excluant les taxes applicables, dans le but de promouvoir la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique de la MRC ;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02-62009-690 ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.9 ENTENTES AVEC TOURISME OUTAOUAIS – DÉCAISSEMENTS - AUTORISATION

CA-2023-04-123

ATTENDU la résolution numéro 2021-09-179, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 septembre 2019, prévoyant un investissement de 100 000 \$ pour la création d'un stade multifonctionnel par le Festival western de Saint-André-Avellin;

ATTENDU que Tourisme Outaouais attribuait 25 000 \$ par année (2021,2022, 2023) provenant du fonds « Porte d'entrée » pour la réalisation de ce projet de développement de l'offre;

ATTENDU que la date limite pour bénéficier de l'enveloppe de Tourisme Outaouais était fixée au 31 mars 2023 et que le projet devait être concrétisé;

ATTENDU que la date limite a été reportée en septembre et que le Stade multifonctionnel ne sera toujours pas construit;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

- ATTENDU l'entente provenant du fonds « Porte d'entrée » de Tourisme Outaouais autorisant l'investissement d'une somme de 15 000 \$ par année (2021-2022-2023) de la part de Tourisme Outaouais dans un projet de structuration de l'offre touristique sur le territoire de la MRC de Papineau conditionnellement à ce que la MRC de Papineau investisse annuellement 10 000 \$ dans ledit projet;
- ATTENDU la résolution numéro 2021-03-053, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 mars 2021, réservant une somme de 10 000 \$ pour développer un projet de structuration de l'offre;
- ATTENDU la volonté de la MRC de Papineau d'investir cette somme dans le projet de murales en Petite Nation, notamment;
- ATTENDU que la date limite de l'entente était fixée au 31 mars 2023 et qu'elle a été reportée récemment en septembre 2023 conformément aux indications de Tourisme Outaouais;
- ATTENDU que la MRC de Papineau a déjà autorisé des projets provenant de ces deux ententes liées au fonds « Porte d'entrée » signées avec Tourisme Outaouais étant donné l'échéancier initialement établi;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires d'autoriser la réaffectation des sommes prévues aux ententes conclues avec Tourisme Outaouais concernant la structuration de l'offre touristique, et plus spécifiquement le fonds « Porte d'entrée » en fonction de la liste des projets identifiés à l'annexe I de la présente résolution;

QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 19 avril 2023 pour considération;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**6.3.10 CRÉATION D'UN PANNEAU COMMÉMORATIF POUR LA RÉSIDENCE
LE MONARQUE – AUTORISATION**

Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 17 avril 2023.

**6.3.11 ÉTUDE SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA MRC DE
PAPINEAU – ADOPTION**

Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 3 mai 2023.

6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement

**6.4.1 ANALYSE DES DEMANDES DE CONFORMITÉ – OCTROI D'UN
MANDAT – AUTORISATION**



Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 17 avril 2023.

6.4.2 MANDAT OCTROYÉ AU SERVICE INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) AFIN D'ASSURER LE SUIVI DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE LOCALE (PIIRL) DE LA MRC DE PAPINEAU – RATIFICATION

CA-2023-04-124

ATTENDU la résolution numéro 2022-09-186, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 septembre 2022, autorisant l'octroi d'un contrat de services professionnels pour l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) à la firme Maxxum, le tout conditionnellement à l'approbation du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU la confirmation, datée du 31 mars 2021, du ministère des Transports du Québec concernant l'obtention de l'aide financière pour la mise à jour du PIIRL de la MRC ainsi que la subvention de démarrage de 50 000\$;

ATTENDU qu'un montant approximatif de 22 000 \$ de ladite subvention de démarrage est encore disponible pour accompagner la MRC dans le cadre de la supervision des travaux réalisés par la firme Maxxum en relation avec la révision du PIIRL;

ATTENDU qu'à cet égard, une aide externe d'un ingénieur civil d'expérience pourrait être utile dans le cadre du processus de révision du PIIRL;

ATTENDU la résolution numéro 2022-12-250, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 décembre 2022, autorisant la MRC à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, la MRC conclut une entente avec la FQM;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif ratifie le mandat octroyé à la FQM afin d'assister la MRC et d'effectuer la supervision des travaux réalisés par la firme Maxxum dans le cadre de la révision du PIIRL, lequel représente une somme n'excédant pas 22 000 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes de l'entente entre la MRC et la FQM;

QUE :

La dépense associée à ce mandat, représentant un montant maximal de 22 000 \$, incluant les taxes applicables, soit financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 39500 420;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif

Adoptée.

6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)

6.5.1 DEMANDE D'ACHAT DE FOURNITURES DANS LE CADRE DES EXAMENS DE QUALIFICATION - SERVICE DE LA FORMATION DES POMPIERS – AUTORISATION

CA-2023-04-125

ATTENDU la résolution numéro 2019-06-133, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, concernant la conclusion de l'entente intermunicipale visant l'offre d'un service régional pour la formation des pompiers;

ATTENDU qu'un examen final aura lieu au début du mois de mai 2023, lequel nécessitera l'achat de fournitures afin de mener à bien les examens de qualification de la section 4 ainsi que l'examen pratique de matières dangereuses opérations (MDO) dans le cadre du programme de la formation pompier ;

ATTENDU la recommandation positive formulée par la directrice générale et le coordonnateur à la sécurité publique à l'égard de cette demande;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'achat de fournitures, représentant un montant maximal de 1 950 \$, excluant les taxes applicables, afin de fournir le matériel nécessaire dans le cadre des examens de fin de programme de la formation des pompiers;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-23000-629 ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

6.6 Transport

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point dans le cadre de la présente séance.

7. CORRESPONDANCE

Aucune information n'est transmise aux membres du Comité administratif dans le cadre de la présente séance.

8. DIVERSES DEMANDES D'APPUI

8.1 DEMANDE DE FERMETURE DU CHEMIN DU LAC AU LOUP – MUNICIPALITÉ DE BOILEAU



Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 19 avril prochain.

9. CALENDRIER DES RENCONTRES

9.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DES MOIS D'AVRIL À DÉCEMBRE 2023

Les membres du Comité administratif prennent connaissance du calendrier des rencontres des mois d'avril à décembre 2023.

9.2 DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE PRÉVUE LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES PRÉVUE LE 19 AVRIL 2023

Les membres du Comité administratif conviennent que deux activités auront lieu le 19 avril 2023 avant la séance du Conseil des maires, à savoir :

- | | |
|-------------|--|
| 13h à 15h | Présentation de la planification stratégique de la MRC de Papineau – Firme Espace Stratégies; |
| 17h à 17h30 | Présentation du projet « <i>Papineau Territoire Vivant, notre avenir: parlons-en!</i> » - Étudiants de l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau; |

10. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS ET PROPOS DES MEMBRES

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

12. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA-2023-04-126

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est ajournée jusqu'au 17 avril 2023 à 13h.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet